



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le lundi trois juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjointes

Date de convocation :
26/06/2017

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Conseillers votants : 34

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, M. Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Marie-Laure HAMMOND, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. Thierry CANIVET
M. Jérôme GRENIER à Mme Léocadie ZINSOU
M. Alexandre HUAU-ARMANI à M. François OUZILLEAU
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Hervé HERRY
Mme Aurélie BLANCHARD à Mme Catherine GIBERT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDÔME

N° 0115/2017

Rapporteur : Dominique MORIN

OBJET : Frais de scolarité 2016/2017 - Enfants domiciliés à Vernon et scolarisés hors commune

Par dérogation, les enfants résidant sur une commune peuvent être scolarisés dans une autre commune. Dans ces conditions, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Commune de VERNON

Collectivité	Niveau	Nombre d'enfant	Tarif	Total
Sivos plateau de Madrie (Eure)	Maternel	1	1100 €	1100 €
Issou (Yvelines)	Maternel	1	973 €	973 €

La participation totale à charge de la commune de Vernon s'élève à 2073 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 212-8 du Code de l'Éducation,

Considérant qu'il appartient à la commune de résidence de prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants sur une autre commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la participation de la commune de Vernon aux frais de scolarité de ces enfants domiciliés à Vernon.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Education

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU



Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/07/17 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/07/17 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture
n° 027-212706816-20170703-58630-DE